

RESUME DES GARANTIES ET EXCLUSIONS RACHAT DE FRANCHISE Premier**1 Objet de la Garantie**

Remboursement de la franchise résultant des événements suivants :

- de chocs externes au navire avec un corps fixe ou mobile,
- de chocs accidentels des ancres sur la coque du bateau,
- d'incendie, d'explosion, ou causés par les forces de la nature d'intensité exceptionnelle affectant le navire,
- dommages aux gréements et déchirures accidentelles des voiles survenues en cours d'utilisation par temps ne dépassant pas force 5 sur l'échelle de Beaufort (mer et vent).

2 Tarif, engagement, franchises et limitation de la garantie

Cotisation unique pour toute la période de garantie, égale à 3% TTC du prix total de la croisière, minimum 55€ en usage plaisance, doublée en usage régates avec équipage.

L'engagement maximal est fixé 80% du montant de la caution ou de la franchise avec un maximum de 5.000 €/sinistre/événement.

Franchise de 20%, minimum 200€, portée à 40%, avec un minimum de 500€ en cas de régates avec équipage ;

En cas de faute caractérisée ou heurt d'un seuil matérialisé à l'entrée d'un port, heurt d'un corps fixe visible d'installation portuaire ou talonnage, les éraflures de coque, éclats de gel-coat, déchirures de voiles, la franchise est portée à 30% ;

3 Exclusions communes

La garantie ne pourra intervenir dans les circonstances précisées ci-dessous :

- Les dommages non signalés sur le livre de bord, celui-ci devant être tenu à jour pendant toute la durée de la location ;
- Les dommages occasionnés aux spinnakers, gennakers et autres voiles légères de même type dont l'âge excède 24 mois ;
- Les dommages occasionnés à l'annexe et son moteur ainsi que leur disparition ;
- Les pertes de matériels en mer ;
- Les dommages occasionnés en cas de pilotage par le skipper sans permis ou certificat en état de validité par rapport au bateau loué,
- Les dommages occasionnés lors de courses ou de régates en solitaire ou de tentative de record ;
- Les dommages résultant d'un fait volontaire ou de fautes inexcusables ;
- Les dommages causés à un tiers ;
- En cas de vol total ou partiel ou en cas de détournement ;
- En cas de défaillance du matériel due à l'usure ou à la vétusté, utilisé dans des conditions normales de navigation ;
- Les risques de guerre et le risque nucléaire ;
- Si le contrat de location ne prévoit aucune franchise ou dépôt de caution le concernant.
- Lorsque, avant le départ, la vérification de tous les moyens de navigation du bateau et de son inventaire n'a pas été effectuée et consignée sur le livre de bord ;
- Lorsque le chef de bord constate, suite à la vérification de tous les moyens de navigation, une ou plusieurs défaillances consignées sur le livre de bord comme non réparées avant le départ du bateau.